COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 JUILLET 2023

Date de convocation : 12 juillet 2023 Président de séance : Régis COUTANT
Lieu de la séance : Salle des fêtes à Passy-Grigny

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de conseillers présents : 44
Nombre de votants : 59

Étaient présents les délégués suivants :
Mmes Muguette CURFS, Danielle DESPEZELLE-GALLET suppléante remplaçant Denis MOREAUX, Cécile OESLICK, Maryse MINOT, Isabelle MICHELET, Alexandra HACHET, Maryline VUIBLET, Christine METEYER, Catherine FONTANESI, Marie-Line CHARPENTIER, Odile LEMAIRE, Christiane FOURNY, Sylvie GUENET-NANSOT et Sylvie PIETREMENT.
MM. Maurice LOMBARD, Pascal NAILLON, Jacques CONSTANTINIDI, Laurent GROSDIDIER, José PIERLOT, Renaud SYMCZYK, André VARLET, Jacques LEMOINE suppléant remplaçant Gérard GUYARD, Jean-François MOUSSY, Jean-Claude SIMON, Sylvain BIZZOCCHI, Régis COUTANT, Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA, Philippe DUMONT, Yann THOMAS, Yannick ROUSSEAUX suppléant remplaçant Michel LORIOT, Olivier MEUNIER, Bernard LISCH, Didier DÉPIT, José MIGUEL, Olivier VEAUX, Patrick JAGER, Alain FRIQUOT, Fabrice HUBERT, Jean-Claude BUCQUET, Didier POUPINEL-DESCAMBRES, Rémy JOLY, Benoît BOUDÉ et Guillaume GUERRE.

Étaient représentés :
M. Xavier CARTON donne pouvoir à M. Olivier MEUNIER
Mme Thérèse LEBRUN-DAVID donne pouvoir à Mme Catherine FONTANESI
M. Laurent COUVREUR donne pouvoir à Mme Cécile OESLICK
M. David QUATREVAUX donne pouvoir à M. André VARLET
M. David COUTELAS donne pouvoir à M. Fabrice HUBERT
M. Jacky BOCHET donne pouvoir à M. Régis COUTANT
M. Jacky GRANDREMY donne pouvoir à M. Alain FRIQUOT
M. Yves PUNTEL donne pouvoir à Mme Maryse MINOT
M. Xavier DUVAT donne pouvoir à M. Maurice LOMBARD
M. Freddy LECACHEUR donne pouvoir à M. Guillaume GUERRE
M. Stéphane BOULANT donne pouvoir à M. Olivier VEAUX
M. Olivier HUOT donne pouvoir à Mme Marie-Line CHARPENTIER
M. Alain CAILLAT donne pouvoir à M. José MIGUEL
M. Patrick THIBAULT donne pouvoir à M. Laurent GROSDIDIER
M. Corinne DÉPAUX donne pouvoir à Mme Sylvie GUENET-NANSOT.

Étaient excusés les titulaires suivants : Mmes Sandrine MIGNON-GROSJEAN, MM. Denis MOREAUX, Gérard GUYARD, Christian BRUYEN, Michel LORIOT, Christophe CHATELAIN, Patrick ACKER et Alexandre PIAT.

Étaient absents les titulaires suivants : Mmes Francine PICAVET, Pauline ACCARIÉS, Brigitte AUBERT, Céline MEUNIER, MM. Ludovic WELCHE, Christophe PETIT, Frédéric POMMELET et Patrick BREUL.

Secrétaire de séance : Mme Maryline VUIBLET

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h30.

****

Ordre du jour :

1/ Approbation du PV de la séance du 28 juin 2023
2/ Administration générale
- Election du 13ème membre du Bureau
- Désignation de délégués au sein du PETR Pays d'Epernay Terres de Champagne / du Syndicat du bassin versant du Petit Morin amont / du Syndicat mixte Marne et Surmelin / de l'Office de tourisme des Paysages de la Champagne
- Désignation de représentants au sein du Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays d'Épernay Terres de Champagne
- Composition des commissions Scolaire et périscolaire / Tourisme / Urbanisme / Voirie - Réseaux - Numérique
- Construction de bureaux pour les services techniques. Lot 11 - peintures. Avenant n°2 au marché de travaux LAGARDE MEREGNANI
- Construction d'un bâtiment France Services. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- Acquisition d'un véhicule poids lourd. Lancement de consultation

3/ Scolaire - Périscolaire
- Modification de la carte scolaire. Ecoles d'Orbais l'Abbaye (retrait Margny)
- Transport scolaire. Charte de l'accompagnateur

4/ Economie - Emploi
- Fixation du prix de vente de terrains

5/ Eau - GEMAPI
- Création d'un second forage AEP à Try, commune de Dormans
- Transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques au SIABAVES, pour la commune de Champlat-et-Boujacourt
- Echanges de données agricoles. Convention avec la Chambre d'Agriculture et la DRAAF
- Assistance à maîtrise foncière. Convention de prestations de service et de mise en réserves foncières compensatoires avec la SAFER Grand Est

6/ Voirie - Réseaux divers
- Aménagement de voiries et réseaux divers - 2024/2025. Attribution des marchés de maîtrise d'œuvre
- Aménagement VRD au hameau d'Orcourt à Cuchery. Avenant n°1 au marché CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS

7/ Défense incendie - Secours
- Extension de la caserne de sapeurs-pompiers volontaires à La Neuville-aux-Larris. Lancement de consultation pour travaux

9/ Finances
- Office de tourisme des Paysages de la Champagne. Versement d'un second acompte de subvention
- Décision modificative

10/ Personnel
- RIFSEEP. Modification des plafonds
- Création de postes
- Modification de durée hebdomadaire de service

11/ Questions diverses

****

Le Président accueille les membres du Conseil et leur souhaite la bienvenue.
Il propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023 et demande si certains ont des observations à présenter sur celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

23-132. ELECTION DU 13EME MEMBRE DE BUREAU.

Rapporteur : Le Président

Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n°20-095 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020, la composition du Bureau a été fixée comme suit :
- Nombre de vice-présidents : 12
- Nombre de membres : 16

Il propose, suite à l'acceptation par le Préfet de la démission de M. Denis CASTERS de ses fonctions de maire de la commune d'Orbais l'Abbaye, à compter du 3 février 2023, et par voie de conséquence, de ses fonctions de conseiller communautaire et de 13ème membre du Bureau, de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau.
Il présente la candidature de M. Alexandre PIAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Proclame à l'unanimité, M. Alexandre PIAT, 13ème membre du Bureau et l'installe immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

23-133. DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU PETR PAYS D'EPERNAY-TERRES DE CHAMPAGNE.

Rapporteur : Le Président

Reportée.

23-133. DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU PETIT MORIN AMONT.

Rapporteur : Le Président

Le Président explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes est représentée au sein du Syndicat du bassin versant du Petit Morin amont, par 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, et qu'il convient de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour remplacer Denis CASTERS et Pierre LANGLOIS.

Vu les articles L.2121-21, L.5211-7 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat du bassin versant du Petit Morin amont, et notamment l'article relatif à la composition du comité syndical,
Vu la décision préfectorale portant acceptation de la démission de M. Denis CASTERS de ses fonctions de maire de la commune d'Orbais l'Abbaye, à compter du 3 février 2023, et par voie de conséquence, de ses fonctions de conseiller communautaire,
Vu la décision préfectorale portant acceptation de la démission de M. Pierre LANGLOIS de ses fonctions de maire et de son mandat de conseiller municipal de la commune de Suizy le Franc, à compter du 14 mars 2023, et par voie de conséquence, de ses fonctions de conseiller communautaire,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.
Prend acte qu'est proclamé 4ème délégué titulaire, M. Alexandre PIAT.

Adopté à l'unanimité.

23-134. DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE MARNE ET SURMELIN.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes est représentée par 10 délégués titulaires au sein du Syndicat mixte Marne et Surmelin et qu'il convient de procéder à la désignation de 2 délégués pour remplacer Gérard GODINAT et Pierre LANGLOIS.

Vu les articles L.5211-7 et L 5711-1 §3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral DCL/BLI/2019/74 portant création du Syndicat mixte Marne et Surmelin,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2022 portant création de la commune nouvelle « Cœur-de-la-Vallée » à compter du 1er janvier 2023, et notamment l'article 9 stipulant que « jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle sera représentée par 3 délégués titulaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne »,
Vu la décision préfectorale portant acceptation de la démission de M. Pierre LANGLOIS de ses fonctions de maire et de son mandat de conseiller municipal de la commune de Suizy le Franc, à compter du 14 mars 2023, et par voie de conséquence, de ses fonctions de conseiller communautaire,
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.
Prend acte que sont proclamés 5ème et 6ème délégués titulaires :

5. M. Olivier MEUNIER 6. M. Yann THOMAS

Adopté à l'unanimité.

23-135. DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DE L'OFFICE DE TOURISME DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE.

Rapporteur : Le Président

Le Président explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes est représentée au sein de l'Office de Tourisme des Paysages de la Champagne par 12 titulaires et qu'il convient de procéder à la désignation d'un titulaire pour remplacer Pierre LANGLOIS.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'Office de Tourisme des Paysages de la Champagne, et notamment l'article relatif à la composition du conseil d'administration,
Vu la décision préfectorale portant acceptation de la démission de M. Pierre LANGLOIS de ses fonctions de maire et de son mandat de conseiller municipal de la commune de Suizy le Franc, à compter du 14 mars 2023, et par voie de conséquence, de ses fonctions de conseiller communautaire,
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.
Prend acte qu'est proclamée 9ème déléguée titulaire, Mme Muguette CURFS.

Adopté à l'unanimité.

23-136. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU GROUPE D'ACTION LOCALE DU PAYS D'EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE.

Rapporteur : Le Président

Le Président informe l'Assemblée que la candidature du Pays d'Epernay Terres de Champagne a été retenue pour bénéficier du programme LEADER 2023-2027 (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) et que le territoire se voit allouer une enveloppe financière de 1 100 000 €, destinée à soutenir des projets innovants portés par des acteurs publics (collectivités, établissements public...) ou privés (associations, entreprises, agriculteurs, chambres consulaires, ...).
Il ajoute que nous sommes actuellement dans la phase de constitution du Groupe d'Action Locale (GAL) qui assurera l'accompagnement et le suivi des porteurs de projets mais aussi de l'animation et l'évaluation du programme.

Il explique qu'il convient de désigner pour siéger au sein du Comité de programmation du GAL, composé de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants répartis pour moitié en un collège des acteurs privés et de la société civile et un collège des acteurs publics, 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour représenter la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.
Prend acte que sont proclamés délégué titulaire, M. José PIERLOT et délégué suppléant, M. Maurice LOMBARD.

Adopté à l'unanimité.

23-137. COMPOSITION DE LA COMMISSION SCOLAIRE - PERISCOLAIRE.

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,
Considérant la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil de Communauté,
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs,
Vu la délibération n°20-136 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2020 fixant la composition de la commission Scolaire - Périscolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.
Prend acte que sont proclamés membres de la Commission Scolaire - Périscolaire :

Alain FRIQUOT	Sylvain BIZZOCCHI	Alexandre CAPIDE	David COUTELAS
Laurent COUVREUR	Corinne DÉPAUX	Didier DÉPIT	Gérard GODINAT
Jérôme GRIVOT	Freddy LECACHEUR	Odile LEMAIRE	Bernard LISCH
Isabelle MICHELET	Sandrine MIGNON-GROSJEAN	Maryse MINOT	Cécile OESLICK
Alexandre PIAT	Francine PICAVET	José PIERLOT	Sylvie PIETREMENT
Louisette ROBILLARD	Anne-Marie SIMON	Renaud SYMCZYK	Julie THEVENIN
André VARLET	Olivier VEAUX	Ludovic WELCHE	

Adopté à l'unanimité.

23-138. COMPOSITION DE LA COMMISSION TOURISME.

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,
Considérant la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil de Communauté,
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs,
Vu la délibération n°20-138 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2020 fixant la composition de la commission Tourisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.
Prend acte que sont proclamés membres de la Commission Tourisme :

José PIERLOT	Pauline ACCARIÈS	Benoît BOUDÉ	Stéphane BOULANT
Danielle CAILLOT	Marie-Line CHARPENTIER	Laurence CHATEL	Xavier DUVAT

Christiane FOURNY	Alain FRIQUOT	Guillaume GUERRE	Alexandra HACHET
Thérèse LEBRUN-DAVID	Odile LEMAIRE	Céline MEUNIER	Cécile OESLICK
David QUATREVAUX	Fabrice REMY	André VARLET	

Adopté à l'unanimité.

23-139. COMPOSITION DE LA COMMISSION URBANISME.

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,
Considérant la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil de Communauté,
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs,
Vu la délibération n°20-139 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2020 fixant la composition de la commission Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.
Prend acte que sont proclamés membres de la Commission Urbanisme :

Catherine FONTANESI	Pauline ACCARIÈS	Alain CAILLAT	Marie-Line CHARPENTIER
Philippe DUMONT	Christiane FOURNY	Sylvie GUENET-NANSOT	Patrick JAGER
Thomas LECOMPTE	Odile LEMAIRE	Maurice LOMBARD	David QUATREVAUX
Fabrice REMY	Maryline VUIBLET		

Adopté à l'unanimité.

23-140. COMPOSITION DE LA COMMISSION VOIRIE - RESEAUX - NUMERIQUE.

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,
Considérant la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil de Communauté,
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission communautaire,
Vu la délibération n°21-079 du Conseil communautaire en date du 26 mai 2021 fixant la composition de la commission Voirie -Réseaux - Numérique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.
Prend acte que sont proclamés membres de la commission Voirie - Réseaux - Numérique :

Patrick JAGER	Alain FRIQUOT	Brigitte AUBERT	Jean-Marie AUBERT
Jacky BOCHET	Benoît BOUDÉ	Christophe CHATELAIN	Jacques CONSTANTINIDI
Michel COURTEAUX	David COUTELAS	Geoffrey DELOUVIN	Jacky GRANDREMY
Laurent GROSDIDIER	Guillaume GUERRE	Gérard GUYARD	Olivier HUOT
Bernard LISCH	Michel LORIOT	Véronique MOLLO	Denis MOREAUX
Pascal NAILLON	Christophe PETIT	Stéphane PESSENET	José PIERLOT

Frédéric POMMELET	Patrick THIBAULT	Didier TRANCHANT

Adopté à l'unanimité.

23-141. CONSTRUCTION DE BUREAUX POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES. LOT 11 - PEINTURE - FAÏENCE - SOLS PVC. AVENANT N°2 AU MARCHÉ LAGARDE MEREGNANI.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur indique à l'Assemblée que, dans le cadre de la construction de bureaux pour les services techniques, le marché relatif au lot 11. Peinture - Faïence - Sols PVC a été attribué à l'entreprise LAGARDE MEREGNANI, pour un montant de 43 536,04 € HT.
Il rappelle l'avenant n°1 au dit contrat modifiant l'article 3.4 « Avance » et ajoutant l'article 3.9 « Délai global de paiement » du cahier des charges administratives particulières.
Il présente l'avenant n°2 au dit contrat pour un montant de 2 064,74 € HT concernant le lasurage de la charpente apparente et la pose d'une crédence dans la cuisine.

Vu la délibération n°22-086 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2022 attribuant le marché de travaux,
Vu la délibération n°22-141 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2022 portant avenant n°1 au marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte l'avenant n°2 au dit contrat pour un montant de 2 064,74 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 45 600,78 € HT.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-142. CONSTRUCTION D'UN BATIMENT FRANCE SERVICES. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée la fréquentation élevée de la structure France Services des Paysages de la Champagne.
Il précise que la réalisation de formalités administratives n'est pas toujours aisée et que leur simplification est primordiale afin de prévenir toute fracture et permettre une inclusion numérique dans certaines situations.
Il rappelle également la volonté de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne de développer de nouveaux partenariats au sein de la structure France Services afin de permettre aux usagers d'accéder à un bouquet de services du quotidien davantage étoffés.
Il ajoute que la topologie des locaux actuels, rue du Maréchal Foch à Dormans, ne peuvent permettre d'accueillir davantage de partenaires lors de permanences.
Il indique qu'une procédure de consultation par procédure adaptée a été initiée, pour la désignation d'un maître d'œuvre, en vue de la construction des locaux France Services, à Dormans.
Il expose le rapport d'analyse des offres relatif à la mission de maîtrise d'œuvre citée en objet.
Il propose de confier le marché à TDA Architecture, pour un montant forfaitaire de 33 180 € HT pour la phase Etudes et un taux de rémunération de 3,16 % pour la phase Travaux, soit un montant global estimatif de 55 300 € HT.

A Bernard LISCH qui souhaite connaître la répartition entre les critères de sélection des offres, Alain FRIQUOT répond que le volet technique représente 60% et le volet prix 40%.
Olivier VEAUX souligne qu'il est surpris que l'Assemblée soit déjà amenée à délibérer alors que, selon lui, le projet a été peu discuté. Alain FRIQUOT répond que le projet sera plus profondément abordé quand l'architecte aura été retenu.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°23-002 du Conseil communautaire en date du 1er février 2023 autorisant le Président à lancer une consultation pour cette maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte de confier le marché à l'entreprise TDA Architecture, pour un montant estimatif de 55 300 € HT.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à la majorité - 58 voix POUR
0 voix CONTRE
1 abstention - Olivier VEAUX.

23-143. ACQUISITION D'UN VEHICULE POIDS LOURD. LANCEMENT DE CONSULTATION.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que pour les besoins du service voirie, il convient de se doter d'un véhicule poids lourd d'occasion avec grue auxiliaire, et de faire procéder à la reprise de l'ancien.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Autorise le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, en vue de l'acquisition d'un véhicule tel que décrit ci-dessus.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

23-144. MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE. ECOLES D'ORBAIS L'ABBAYE.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Commune de Margny a quitté la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne pour la Communauté de Communes de la Brie Champenoise à compter du 1er janvier 2020.
Il ajoute que les enfants de Margny ont toujours l'école d'Orbais l'Abbaye pour école de secteur ; la carte scolaire n'ayant pas été modifiée.
Il précise que la grande majorité des enfants de Margny est d'ores et déjà scolarisée à Montmirail.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Margny du 28 juin 2017 sollicitant son retrait de la CC des Paysages de la Champagne pour adhérer à la CC de la Brie Champenoise,
Vu la délibération du conseil communautaire de la CC de la Brie Champenoise du 20 mai 2019 approuvant l'adhésion de la commune de Margny,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et notamment son article 2.11 définissant les établissements d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
Vu le courrier de la commune de Margny en date du 17 mai 2023 à Madame l'inspectrice de l'éducation nationale, demandant une modification de la carte scolaire, afin que l'école de rattachement ne soit plus Orbais l'Abbaye mais Montmirail,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte la modification de la carte scolaire pour l'école d'Orbais l'Abbaye à compter de la rentrée de septembre 2023.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-145. TRANSPORT SCOLAIRE. CHARTE DE L'ACCOMPAGNATEUR.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que la Région Grand Est, organisatrice du service de transport scolaire, verse une allocation aux collectivités organisatrices de second rang pour l'emploi de surveillants.
Il ajoute qu'il a été décidé par la Région Grand Est de doubler cette allocation à compter de 2023 pour la porter à 3000 € par accompagnateur.

Vu le règlement fixant les modalités d'organisation du transport scolaire et les conditions de prise en charge des élèves dans la Région Grand Est adopté le 28 mars 2019 et notamment son annexe 4 modifiée ayant pour objet la charte de l'accompagnateur,
Vu la délibération n°23CP-81 du 10 février 2023 de la Commission Permanente du Conseil Régional, relative aux mesures d'accompagnement dans les transports scolaires - adaptation du règlement de la charte de l'accompagnateur,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et notamment ses articles 2.11 définissant les établissements d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire et 2.19 sur le transport scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Adopte la charte de l'accompagnateur, constituant l'annexe 4 modifiée du règlement du transport scolaire.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la charte ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-146. FIXATION DU PRIX DE VENTE DE TERRAINS.

Rapporteur : Didier DÉPIT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour l'extension de la zone d'activités économiques Les Varennes, à Dormans ainsi que pour la création d'une zone d'activités à Montmort-Lucy.
Il indique avoir été approché par différents porteurs de projet souhaitant acquérir des terrains au sein de ces deux zones pour y développer leurs activités.
Il propose que le Conseil communautaire fixe le prix de vente à la somme de 30 € HT du m².

Maurice LOMBARD demande si le prix annoncé concerne des parcelles viabilisées. Didier DÉPIT répond par l'affirmative.
Maurice LOMBARD souhaite également savoir si la parcelle de la zone de Montmort qui était en cours d'acquisition a été vendue. Didier DÉPIT répond que le potentiel acquéreur s'est retiré.
Didier DÉPIT informe l'Assemblée qu'une signalétique indiquant les parcelles en vente sera installée afin de porter à la connaissance de potentiels acquéreurs la disponibilité de parcelles dans la ZAE.

Considérant la volonté de la Communauté de favoriser un développement économique de proximité à travers notamment le maintien et le développement, sur son territoire rural, d'activités industrielles, de commerces et services à la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Adopte le principe d'un prix de vente de 30 € HT du m² pour les parcelles situées au sein des ZA de Dormans et de Montmort-Lucy.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-147. CREATION D'UN SECOND FORAGE A TRY, COMMUNE DE DORMANS.

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour les travaux de création d'un nouveau forage dans le périmètre de protection immédiate du captage de Try et de mise en sécurité de l'ouvrage existant vis-à-vis du risque inondation.
Il rappelle également qu'une procédure de consultation par procédure adaptée a été initiée auprès du journal d'annonces légales L'Union et sur la plateforme de dématérialisation.
Il indique que ce marché est scindé en deux lots :

- lot 1 : création d'un forage AEP et travaux annexes
- lot 2 : création d'une chambre de captage et des aménagements connexes.

Il indique également que suite à la remise des offres initiales, il a été décidé de négocier avec l'ensemble des candidats pour le lot 1 et de déclarer la consultation sans suite pour cause d'infructuosité pour le lot 2.
Il expose le rapport d'analyse des offres suite à la procédure de négociation pour le lot 1 relatif au marché cité en objet.
Il propose de relancer une procédure adaptée par consultation directe pour les lots 1 et 2 auprès d'entreprises, dont celles ayant remis une offre, comme le prévoient les articles R.2185-1 et R.2385-1 du Code de la commande publique.

Sylvain BIZZOCCHI demande si un autre lieu d'implantation du forage a été envisagé. Le Président précise que le lieu d'implantation du forage a été subordonnée à la réalisation d'une étude ; étude ayant conduit à déterminer un lieu d'implantation efficient.
Maurice LOMBARD souhaite que le problème de la source de Cuchery soit abordé lors de la commission eau qui se tiendra la semaine suivant le conseil communautaire.
Jean-François MOUSSY rappelle que le problème d'approvisionnement en eau potable de Cuchery n'est pas dû à un manque de réserve mais davantage à un problème de fonctionnement des forages. Les glissements de terrains peuvent être à l'origine de ce dysfonctionnement.
Renaud SYMCZYK demande pourquoi il n'a pas été fait d'interconnexion. Le Président répond que cela n'est pas réalisable dans l'urgence et que le coût serait considérable. Il rappelle qu'avant toute prise de décision, toutes les solutions possibles sont envisagées.
Sylvain BIZZOCHI est étonné que le problème n'ait pas été détecté plus tôt car un dysfonctionnement ne survient pas subitement. Afin de déterminer l'origine du problème, une étude est en cours de réalisation afin que cela ne se reproduise pas.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°22-154 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2022 autorisant le Président à lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de relancer une procédure adaptée par consultation directe pour les lots 1 et 2 auprès d'entreprises, dont celles ayant remis une offre, comme le prévoient les articles R2185-1 et R2385-1 du Code de la Commande Publique.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

23-148. TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES AU SIABAVES POUR LA COMMUNE DE CHAMPLAT-BOUJACOURT.

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) pour la commune de Champlat-Boujacourt était gérée en régie par la collectivité.
Il précise que suite à la dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement de l'Ardre qui ne souhaitait pas avoir cette compétence pour la commune de Champlat-Boujacourt, le syndicat maintenant en place sur le secteur est le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne, Vesle, Suippes (SIABAVES).
Il propose que la collectivité transfère la compétence GEMA au SIABAVES pour améliorer la cohérence de l'exercice de cette compétence à l'échelle de son bassin hydrographique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7,
Considérant que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),
Vu la délibération n°21-045 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 approuvant le transfert de la compétence « animation du SAGE » selon l'item 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, au SIABAVES,
Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suippe (SIABAVES), approuvés par arrêté préfectoral du 23 mars 2018, modifiés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2022,
Vu l'arrêté préfectoral de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Ardre, en date du 30 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte de transférer au SIABAVES, pour la commune de Champlat-Boujacourt, les compétences suivantes :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique au sens de l'item 1 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau au sens de l'item 2 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines au sens de l'item 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-149. ECHANGES DE DONNEES AGRICOLES. CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MARNE ET LA DRAAF.

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Marne (CA51), réalise des animations et un accompagnement technique à destination des agriculteurs du territoire, notamment ceux se trouvant sur des aires d'alimentation de captages (AAC), afin de favoriser la protection de la ressource en eau.
Il explique que ces actions nécessitent d'échanger avec la Chambre d'Agriculture des informations transmises par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et concernant les agriculteurs se trouvant sur les AAC.
Il propose de signer une convention entre la DRAAF, la Chambre d'Agriculture et la Communauté de Communes, autorisant l'échange libre de données agricoles entre les trois parties.

Vu la convention d'échange de données agricoles,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Approuve les termes de la convention d'échange de données agricoles avec la DRAAF et la Chambre d'Agriculture de la Marne.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer cette convention, ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

23-150. ASSISTANCE A MAITRISE FONCIERE. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ET DE MISE EN RESERVES FONCIERES COMPENSATOIRES AVEC LA SAFER GRAND EST.

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne s'est portée maître d'ouvrage pour la réhabilitation des stations d'épuration de Passy-Grigny et de Mareuil-le-Port.
Il explique que ces deux projets nécessiteraient pour le premier, une compensation foncière agricole à Passy-Grigny et pour le second à Mareuil-le-Port, une compensation environnementale zone humide.
Il ajoute que dans le cadre de la compétence Eau potable, la collectivité souhaite mettre en œuvre, au fur et à mesure des études qui seront réalisées, une stratégie foncière pour la protection de la ressource en eau.

La Communauté de Communes compte sur son territoire 19 captages sensibles dont 9 captages prioritaires.
Des études d'aires d'alimentation de captage (AAC) ont été réalisées sur 12 d'entre eux : Champlat-Boujacourt, Coizard-Joches, Fèrebrianges, Damery, Festigny, Le Breuil, Mareuil-le-Port, Nesle le Repons, Oeuilly, Suizy le Franc, Verneuil et Vincelles.
Cinq études AAC sont en cours sur Baslieux-sous-Châtillon, Boursault, Châtillon-sur-Marne, Saint Martin d'Ablois et Sainte Gemme.
Il indique que la SAFER Grand Est peut accompagner la collectivité et réaliser, d'une part, toutes les opérations foncières nécessaires aux objectifs de compensation liées aux projets de réhabilitation des stations d'épuration de Passy-Grigny et de Mareuil-le-Port, et d'autre part, réaliser toutes les opérations foncières nécessaires aux objectifs de protection de la ressource en eau.
Il présente la convention n°CP 51 23 0006 01 établie par la SAFER Grand Est.

A Laurent GROSDIDIER qui souhaite savoir si cette convention est à l'initiative et une demande de la SAFER, Jean-François MOUSSY répond par l'affirmative.

Vu la convention cadre de prestations de services et de mise en réserves foncières compensatoires n°CP 51 23 0006 01 établie par la SAFER Grand Est,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Approuve les termes de la convention.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-151. AMENAGEMENT DE VOIRIES ET DE RESEAUX DIVERS - 2024 / 2025. ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE MAITRISE D'OEUVRE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des opérations de travaux VRD pour 2024 et 2025 sur plusieurs communes du territoire.
Il explique que le marché se décompose de la façon suivante :

- Lot n°1 : impasse de l'Ecrevisse et de la place Saint Martin, à Le Breuil
- Lot n°2 : rue de la Tour Nicole et de la place du Général de Gaulle, à Saint Martin d'Ablois
- Lot n°3 : rue du Colombier, à Congy
- Lot n°4 : rue Dom Pérignon, à Fleury la Rivière
- Lot n°5 : rue des Grandes Vignes, à Etoges
- Lot n°6 : rue de la Besace, à Sainte Gemme
- Lot n°7 : rue de la Fortelle, à Mareuil le Port

Il indique qu'une procédure de consultation par procédure adaptée a été initiée sur la plateforme de dématérialisation.
Il expose le rapport d'analyse des offres relatif à la mission de maîtrise d'œuvre citée en objet.
Il propose de confier :

- le lot 1 au cabinet BETA INGENIERIE, pour un montant forfaitaire de 6 000 € HT pour la phase Etudes et un taux de rémunération de 1,5 % pour la phase Travaux, soit un montant global estimatif de 10 500 € HT
- le lot 2 au cabinet C3i, pour un montant forfaitaire de 5 950 € HT pour la phase Etudes et un taux de rémunération de 1,75 % pour la phase Travaux, soit un montant global estimatif de 11 900 € HT
- le lot 3 au cabinet BETA INGENIERIE, pour un montant forfaitaire de 8 700 € HT pour la phase Etudes et un taux de rémunération de 1,5 % pour la phase Travaux, soit un montant global estimatif de 15 225 € HT
- le lot 4 au cabinet C3i, pour un montant forfaitaire de 4 900 € HT pour la phase Etudes et un taux de rémunération de 1,75 % pour la phase Travaux, soit un montant global estimatif de 9 800 € HT
- le lot 5 au cabinet C3i, pour un montant forfaitaire de 3 905 € HT pour la phase Etudes et un taux de rémunération de 1,60 % pour la phase Travaux, soit un montant global estimatif de 7 100 € HT
- le lot 6 au cabinet BETA INGENIERIE, pour un montant forfaitaire de 8 000 € HT pour la phase Etudes et un taux de rémunération de 1,60 % pour la phase Travaux, soit un montant global estimatif de 14 400 € HT
- le lot 7 au cabinet BETA INGENIERIE, pour un montant forfaitaire de 8 000 € HT pour la phase Etudes et un taux de rémunération de 1,80 % pour la phase Travaux, soit un montant global estimatif de 15 200 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°23-087 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2023 autorisant le Président à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte de confier :

- le lot 1 au cabinet BETA INGENIERIE, pour un montant global estimatif de 10 500 € HT
- le lot 2 au cabinet C3i, pour un montant global estimatif de 11 900 € HT
- le lot 3 au cabinet BETA INGENIERIE, pour un montant global estimatif de 15 225 € HT
- le lot 4 au cabinet C3i, pour un montant global estimatif de 9 800 € HT
- le lot 5 au cabinet C3i, pour un montant global estimatif de 7 100 € HT
- le lot 6 au cabinet BETA INGENIERIE, pour un montant global estimatif de 14 400 € HT
- le lot 7 au cabinet BETA INGENIERIE, pour un montant global estimatif de 15 200 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer les marchés ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

23-152. AMENAGEMENT VRD AU HAMEAU D'ORCOURT A CUCHERY. AVENANT N°1 AU MARCHÉ CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux d'aménagement VRD au hameau d'Orcourt à Cuchery a été attribué à l'entreprise CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS, pour la somme de 359 930,60 € HT.
Il présente l'avenant n°1 au dit contrat modifiant l'article A.III.2. « Délai global de paiement » du cahier des charges administratives particulières comme suit :

A.III.2. Délai global de paiement

Le délai global de paiement maximum est fixé à 30 jours.
Les modalités de calcul du délai global de paiement se feront conformément aux dispositions du Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 relatif au Code de la Commande Publique relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics.
En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Vu la délibération n°23-101 du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2023 attribuant le marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte l'avenant n°1 au dit contrat modifiant l'article A.III.2. « Délai global de paiement » du cahier des charges administratives particulières.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-153. EXTENSION DE LA CASERNE DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE LA NEUVILLE-AUX-LARRIS. LANCEMENT DE CONSULTATION POUR TRAVAUX.

Rapporteur : Maryse MINOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la compétence Incendie et secours, la Communauté de Communes a la charge de la construction, l'extension, l'entretien et le fonctionnement de locaux de sapeurs-pompiers du centre d'intervention intercommunal (CII).
Il explique la nécessité de réaliser l'extension et le réaménagement du bâtiment abritant la caserne du centre de première intervention de La Neuville-aux-Larris.
Il propose de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation de ces travaux.

Jean-Claude BUCQUET souligne qu'il est important de rappeler que la compétence « défense incendie » relève de la Communauté de Communes.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Autorise le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée pour la réalisation des travaux précités.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-154. OFFICE DE TOURISME DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE. VERSEMENT D'UN SECOND ACOMPTE DE SUBVENTION.

Rapporteur : José PIERLOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'une convention d'objectifs a été établie avec l'Office de Tourisme des Paysages de la Champagne ; convention par laquelle la Communauté de Communes lui délègue des missions de service public, notamment en matière d'accueil, d'animation, d'information ou de promotion touristique locale.
Il indique qu'un premier acompte de subvention à hauteur de 100 000 € a été versé en début d'année à l'Office de tourisme.
Il propose de verser un second acompte de subvention à hauteur de 50 000 €.

Vu la délibération n°21-234 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 autorisant le Président à signer une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme des Paysages de la Champagne,
Vu la délibération n°23-045 du Conseil communautaire en date du 22 mars 2023 actant le versement d'un acompte de subvention à hauteur de 100 000 € à l'Office de Tourisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de verser un second acompte à hauteur de 50 000 € sur la subvention allouée à l'Office de Tourisme des Paysages de la Champagne, pour l'exercice 2023.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-155. BUDGET GENERAL - 94900. EXERCICE 2023. DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Le Président

Le Président indique que cette décision modificative consiste :
. en fonctionnement, à la régularisation de crédits budgétaires pour le versement de subventions à l'Office de Tourisme, décidées par délibération n°23-112 lors du dernier conseil en date du 28 juin 2023
. en investissement, à des compléments de crédits pour l'achat de véhicules pour les services techniques et la revente de l'ancien poids lourd, ainsi que pour le règlement des travaux VRD à Orcourt, pour le compte de la commune de Cuchery.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2023 :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
65	6574-95	Subventions à l'Office de Tourisme des Paysages de la Champagne	40 000 €				
022-01		Dépenses imprévues de fonctionnement	-10 500 €				
023-01		Virement à la section d'investissement	-29 500 €				
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			**0 €**	**TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT**			**0 €**

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
23	2318-01	Autres immobilisations corporelles en cours	- 102 500 €	021-01		Virement de la section de fonctionnement	-29 500 €
00900 0602	2182-020	Matériel de transport	60 000 €	024-020		Produits de cessions d'immobilisations	13 000 €
4581230106-01		Cuchery - Travaux pour le compte de la commune au hameau d'Orcourt	26 000 €				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**-16 500 €**	**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**			**-16 500 €**

Adopté à l'unanimité.

23-156. RIFSEEP. MODIFICATION DES PLAFONDS.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1974,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 et celui du 27 décembre 2016 portant application pour le cadre d'emplois des adjoints technique et des agents de maîtrise des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP,
Vu l'avis du comité technique du 27 mars 2018,
Vu la délibération n°18-042 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP,
Vu l'avis du comité technique en date du 1er juin 2023 relatif à la modification des plafonds,
Considérant la nécessité de davantage de souplesse dans l'attribution du RIFSEEP, notamment lors des recrutements,

Il propose d'instaurer les plafonds suivants :

Montants plafonds	IFSE
Ingénieur / Attaché	
A1	26 000 €
A2	25 500 €
A3	25 000 €
A4	20 400 €
Technicien	
B1	19 660 €
B2	18 580 €
B3	17 500 €
Rédacteur	
B1	17 480 €
B2	16 015 €
B3	14 650 €
Adjoint administratif, technique, d'animation, ATSEM, agent de maîtrise	
C1++	11 340 €
C1+	11 000 €
C1	10 900 €
C2	10 800 €

Montants plafonds	CIA
Ingénieur / Attaché	
A1	4 000 €
A2	3 500 €
A3	3 000 €
A4	2 500 €
Technicien	
B1	2 680 €
B2	2 533 €
B3	2 385 €
Rédacteur	
B1	2 380 €
B2	2 185 €
B3	1 995 €
Adjoint administratif, technique, d'animation, ATSEM, agent de maîtrise	
C1++	1 260 €
C1+	1 220 €
C1	1 210 €
C2	1 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide d'adopter les nouveaux plafonds tels que présentés ci-dessus et ainsi modifier les articles 1.1 et 2.2 de la délibération n°18-042 en date du 28 mars 2018.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-157. CREATION DE POSTES.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Sur proposition du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de créer à compter du 1er septembre 2023, des postes à temps non complet, dont le détail est repris ci-dessous :

Grade	DHS du poste à créer	Emploi
ATSEM principal 2ème classe	7,64/35	Agent scolaire
Adjoint technique	22,31/35	Agent scolaire
Adjoint technique	4,7/35	Agent périscolaire
Adjoint technique	10,28/35	Agent périscolaire
Adjoint technique	17,38/35	Agent scolaire
Adjoint technique	12,01/35	Agent périscolaire
Adjoint technique	6,27/35	Agent périscolaire
Adjoint technique	3,14/35	Agent périscolaire

Dans le cas où un emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.
Ajoute que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-158. MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Sur proposition du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,
Considérant les besoins du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide, à compter du 1er septembre 2023, de modifier la durée hebdomadaire de service de la façon suivante, pour le grade indiqué ci-après :

Grade	DHS initiale	DHS modifiée
Adjoint d'animation ppal 2ème classe	26.66/35ème	27.31/35ème

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

****

▸ QUESTIONS DIVERSES

• Le Président informe l'Assemblée que le comité de pilotage de l'étude scolaire se réunira le mardi 25 juillet 2023 et qu'une visite des écoles de Cuchery et de Châtillon-sur-Marne est organisée le lundi 24 juillet 2023 à 17h30.

• Il annonce également que la Communauté de Communes lance la campagne de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires. Des flyers seront transmis aux mairies concernées.

• Le calendrier des réunions relatif au second trimestre de l'année 2023 sera transmis dans les prochain jours.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h45.

Le Président, Régis COUTANT

La secrétaire de séance, Maryline VUIBLET